

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEAUVAIS - 6001 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/10/2024 - 3826 - 2013 B 00105 - 791 119 324 - A S C D

654, rue Roger Salengro

80450 CAMON

Téléphone : 03 22 46 17 41

E-mail : stephane.rouas@audisom.fr

Sur rendez vous

ASCD

Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social : 2 rue Konrad Adenauer
Zone d'Activité des Champs Dolents
60000 BEAUVAIS

791 119 324 – RCS Beauvais

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SARL ASCD EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

ASCD
Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social : 2 rue Konrad Adenauer
Zone d'Activité des Champs Dolents
60000 BEAUVAIS

791 119 324 RCS Beauvais

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL ASCD EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés du 15 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.



En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le bilan de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser le bilan de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

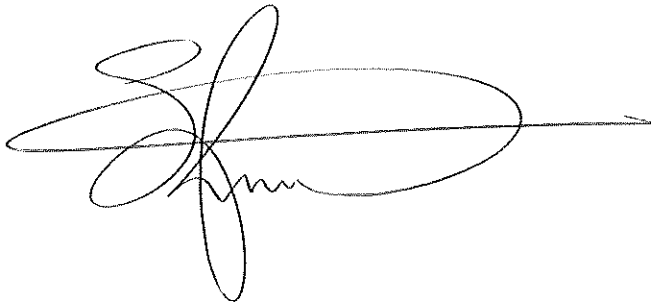
Notre synthèse de notre analyse sur le bilan de la société est la suivante.

Le montant des capitaux propres est de 313884 € au 31 décembre 2023 dont une perte de -12836 €. La trésorerie est de +165978 €, les créances clients sont de 41907 €, les stocks sont de 72756 € et les immobilisations nettes s'élèvent à la somme de 66853 € au 31 décembre 2023.

Au 31 juillet 2024, la société présente un bénéfice ; et des capitaux propres supérieurs à 313884 €. La trésorerie est de +189817 € et les créances clients s'élèvent à la somme de 52269 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, le bilan de votre société, telle qu'il est analysé ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Amiens, le 18 octobre 2024

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy initial 'S' and a horizontal line extending to the right.

Stéphane ROUAS
Commissaire aux comptes